

## L'aptitude à lire et à écrire des ducs de Bretagne à la fin du Moyen Age et un usage précoce de l'imprimerie

Les réflexions dans la première partie de cet exposé ont été stimulées par la re-lecture d'une conférence célèbre, faite devant la British Academy il y a presque cinquante ans. Elle avait été donnée par Vivian Hunter Galbraith, un des médiévistes anglais les plus influents et incisifs de son époque, et elle avait pour titre «L'aptitude à la lecture et à l'écriture des rois médiévaux anglais». Les résultats de ses recherches, qui m'intéressent vivement, peuvent se résumer par ses propres paroles : avant «1100 il est exceptionnel qu'un roi sache écrire un tant soit peu, ou lire le latin ; aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les rois apprennent le latin, mais ne l'écrivent pas (même s'ils sont capable de le faire) ; aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, on leur apprend, pendant leur jeune âge, à lire ainsi qu'à écrire le latin, mais en fait, ils sont beaucoup trop occupés par le français et l'anglais». D'après la thèse qui soutenait Galbraith «L'histoire du gouvernement (en Angleterre) révèle une diffusion progressive du mot écrit dans la société, et est étroitement liée au degré d'alphabétisation personnelle de chaque roi, qui devaient prévoir l'élaboration de documents longtemps avant d'être eux-mêmes capables de les lire. Selon toute évidence, la rapidité d'amélioration de l'organisation de la chancellerie était limitée par le niveau d'alphabétisation des rois dont elle transmettait les ordres». (1) Ces remarques pouvaient-elles s'appliquer aux développements du duché de Bretagne, pendant une plus courte période, en particulier pendant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ? Quel est le rapport, s'il y en a un, entre les capacités de chaque duc à lire et à écrire, et les changements dans l'administration ducal ? Comment, alors que l'administration devenait plus complexe, plus subtile, et plus exigeante, les souverains réagirent-ils ? Quelle fut la part, en cette

---

(1) *Proceedings of the British Academy*, xxi (1935), 201-238, citations p. 205-206.

année où nous célébrons les cinq cents ans écoulés depuis l'introduction de l'imprimerie en Bretagne, du duc régnant François II dans l'histoire? La plupart de tout ce que j'ai à dire est extrêmement fragmentaire, en partie à cause de la nature même des informations, en partie pour éviter de répéter ce que j'ai dit en d'autres occasions, mais peut-être une perspective d'ensemble enrichira-t-elle nos débats sur le mot écrit, les manuscrits et les livres dans cette province? (2).

Pour commencer par les ducs et autres membres de la famille régnante, que savons-nous de leur éducation? Sachant combien les comptes de l'hôtel sont incomplets, il n'est peut-être pas surprenant que la réponse soit très peu. Peu après leur naissance, on confiait la plupart des princes et princesses à des nourrices, qui probablement les allaitaient. Amete, femme de Nicolas Le Leech, avait reçu 12 l. 10 s. pendant trois mois pour s'occuper du futur Arthur III, à partir du lendemain de sa naissance le 24 août 1393, et recevait encore une pension pour ses services de nourrice quelque vingt-cinq ans plus tard (3). A la même époque environ, Aliette le Comte recevait la paye légèrement supérieure de 15 l. pour un quartier, comme nourrice du comte de Montfort, frère aîné d'Arthur et héritier présomptif de Jean IV, qui avait alors presque deux ans (4). Auparavant, Jean IV, que l'on avait séparé de sa mère parce qu'elle n'était pas saine d'esprit, avait lui-même été élevé par une nourrice dans la maison de la Reine Philippa d'Angleterre, qui recevait 5 l. sterling par an, somme très comparable, pour sa peine (5). Naturellement, on s'occupait avec grand soin des autres besoins physiques des enfants ducaux. Presque immédiatement après sa naissance, on apporta à la duchesse Anne «trois quartiers d'escarlats rosée» dans laquelle on devait l'emmailloter dès son réveil. Les comptes de Pierre Landois, garde robier ducal, mentionnent encore d'autres pièces de tissus apportés pour elle-même

(2) Cf. Michael Jones, l'Enseignement en Bretagne à la fin du Moyen Age: quelques terrains de recherche, *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, liii (1975-1976), 33-49, et Les manuscrits d'Anne de Bretagne, reine de France, duchesse de Bretagne, *ibid.*, lv (1978), 43-81.

(3) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 E 10, quittance d'Amete, cf. *ibid.*, 15 F 4, mandement de Jeanne de Navarre nommant Amete nourrice; dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 t., Paris, 1742-1746, ii. 900 «Amete de Lesteno qui fut Nourrice de Monsieur de Richemont», cf. E. Cosneau, *Le connétable de Richemont (Artur de Bretagne), 1393-1458*, Paris, 1885, p. 1.

(4) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 E 10, quittance d'Aliette de 30 l. pour la moitié d'une année de solde à compter du 1<sup>er</sup> août 1391. Le futur François I<sup>er</sup> donna 30 l. à Pierre Chrestien «nostre nappier, filz de nostre nourrice et nostre frere de lait» le 23 mai 1440 (Arch. dép. Côtes-du-Nord, E 557).

(5) Public Record Office, Londres, E.36/206, p. 14.

ainsi que pour ses demi-frères et demi-sœurs, enfants naturels de François II en 1477-1478 (6). On apporta des médicaments à Jean IV, lorsqu'enfant, il tomba malade en Angleterre en 1351 (7). En 1428, on envoya le futur Pierre II de Vannes à Auray par crainte de la mortalité qui sévissait (8).

Mais à un certain moment, alors que les garçons avaient entre six et dix ans ils passaient de leur nourrice à un tuteur ou gouverneur, un noble chevalier ou un seigneur, ou bien, ils étaient directement admis dans l'hôtel d'un autre prince, pour être élevés avec d'autres adolescents nobles et initiés à l'étiquette de la cour et aux disciplines militaires. Guillaume Gruel nous offre un très bon témoignage de l'entraînement du Connétable Richemont à ce moment-là. Peu avant la mort de son père, qui se produisit alors qu'Arthur avait six ans, « au plus tost qu'il peut avoir cognoissance lui fut baille pour le gouverner ung notable escuier du pais de Navarre nomme Perronit, qui tres bien le traicte et conduit tellement que plusieurs foyz l'ay ouy soy louer et dire moult de bien de luy » (9). Subséquemment, lorsque la mère d'Arthur, Jeanne de Navarre, se remaria avec Henri IV d'Angleterre, les enfants aînés de son mariage avec Jean IV, furent placés sous la tutelle de Philippe, duc de Bourgogne, qui s'était déplacé vers le duché spécialement pour venir les chercher. Encore une fois, Gruel rapporte ce qui s'est passé : « (Il) emmena avecques luy le duc Jehan, monseigneur de Richemont et monseigneur Gilles ; et estoient encores si petiz que gueres ne povoient chevaucher, et failloit mener mon dit seigneur de Richemont par la bride » (10). Cela se passait en novembre 1402. Le 27 avril 1404 Philippe mourut. Richemont alors âgé de dix ans, suivit son cercueil jusqu'au lieu de l'enterrement dans la Chartreuse de Champmol à Dijon, bien qu'il eût encore des difficultés pour monter à

(6) Morice, *Preuves*, iii, 324. Jeanne Bonain, dame de Basouges, accusa réception de Jean Periou, gardierobier de la duchesse Jeanne de France pour « 6 aulnes de fustaine blanche, 11 3/4 aulnes de bonne toile... pour faire souilles à orrilliers et chemises pour mons. le conte de Montfort et pour mes dames Danjou et Margarite de Bretagne » le 10 décembre 1417 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 204 n° 10).

(7) P.R.O., E.404/5/33.

(8) Bibliothèque Nationale, MS. français 8267 f. 138.

(9) Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, éd. A. Le Vavasseur, Paris 1890, p. 3-4. Le 14 mai 1399 Perrina del Camino reçut de l'argent de Carlos III de Navarre pour rentrer en Bretagne (*Catalago del archivo general de Navarra*, éd. J.-R. Castro, Pamplona, t. xxiii (1959), 228).

(10) Gruel, p. 4-5, cf. B.A. Pocquet du Haut-Jussé, Les séjours de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne en Bretagne (1372, 1394, et 1402), *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, xvi (1935); Richard, le plus jeune fils de Jean IV, resta à La Gravelle avec sa nourrice en janvier 1404 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1F1549).

cheval. Malgré tout, le nouveau duc de Bourgogne, Jean sans peur, ne tenait pas à garder le jeune prince breton dans son hôtel ; et ainsi fut-il accepté dans celle du célèbre mécène, Jean, duc de Berry. Celui-ci, conscient des besoins de l'enfant qui grandissait rapidement, et reconnaissant les honneurs dus à un tel prince, « bailla bonne ordonnance en sa maison et commença à avoir estat », en d'autres termes, il gratifia Arthur d'un revenu régulier, et d'un hôtel convenable, pour lui seul, suivant la coutume des familles de l'aristocratie (11). Edouard III avait agi de façon semblable pour Jean IV lorsqu'il était jeune, cependant que Jean V constituerait plus tard des hôtels pour ses fils François et Pierre dès qu'ils en auraient atteint l'âge (12). De plus, lorsqu'il eut quatorze ans, François devait être envoyé au service de Charles VII, alors que son plus jeune frère, Gilles, avait à peine sept ans lorsqu'on l'envoya achever son éducation à la cour d'Henri VI d'Angleterre, une décision qui se révéla chargée de conséquences dramatiques et finalement fatales pour lui (13). Les jeunes princes bretons menaient très tôt des vies indépendantes, avec leurs propres résidences et leurs servants, leurs futures épouses choisies dès leur enfance. Lorsqu'ils étaient à la cour, leur hôtel conservait leur propre identité (14).

A quel moment de son enfance prenait-on en main le développement intellectuel du jeune duc ? L'exemple de Charles de Blois illustre le mieux cet aspect de leur éducation. Lors de son enfance, bien sûr, il n'y avait aucune raison de croire que Charles épouserait un jour l'héritière de Bretagne et règnerait en tant que duc. Mais il y a peu de raison de penser que son éducation dans la maison de son père, Guy,

(11) Gruel, p. 6-7.

(12) P.R.O.E. 404/5/33, 6/37 et 39 pour l'hôtel de Jean IV en Angleterre. En 1355 Edouard III lui fournit des chevaux et des selles (British Library, Add. MS. 24512 f. 21r). Pierre reçut la seigneurie de Guingamp en apanage de 1421 à l'âge de trois ans (cf. J. Kerhervé, Le domaine ducal de Guingamp-Minibriac au xv<sup>e</sup> siècle, *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, lv (1978), 123-183). Arch. dép. Côtes-du-Nord, E 21 pour les comptes de Jean Fournier, argentier de l'hôtel du comte de Montfort entre le 1<sup>er</sup> mai 1424 et le 1<sup>er</sup> mars 1428.

(13) S. Nicollière-Teijeiro, La Bretagne et la fin de la Guerre de Cent Ans, *Annales de Bretagne*, x (1894-1895), 582-583 d'après Arch. dép. Loire-Atlantique, E 105. Pour les dépenses encourues en envoyant Gilles en Angleterre en 1432, voir Bibl. Nat., MS. français 11542 f. 18r, 22r, 23r ; A. Bourdeaut, Gilles de Bretagne entre la France et l'Angleterre, *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, i (1920), 53-145.

(14) La possibilité de marier Gilles à une fille du marquis de Ferrare fut discutée en août 1431 (Bibl. Nat., MS. français 11542 f. 12r), cependant que le mariage de Pierre à Françoise d'Amboise, fille du vicomte de Thouars, sur lequel on avait déjà discuté en janvier 1430, fut le sujet d'un contrat de mariage en août 1431 (ibid., f. 5, 14r). Pour les hôtels du comte de Montfort et de Richard, frère de Jean V, voir Morice, *Preuves*, ii. 875, 899 et 947. En 1412 le gouverneur de Richard était Jean l'Abbé et Maître Aufroi Torsoret était son maître d'école.

comte de Blois, ne fut pas représentative de celle que l'on dispensait dans les grandes familles princières. En ce qui concerne les lettres, elle ne fut exceptionnelle qu'en raison de l'attitude de l'enfant à l'étude, qui se révéla précoce et assidu. Comme les enfants ducaux bretons que nous avons déjà rencontrés, Charles avait sa propre nourrice (15). C'est elle qui la première lui apprit son *Pater Noster*, *Ave Maria*, ainsi que nombre de prières communes, avec un succès tel que dès l'âge de six ans, il les récitait plusieurs fois quotidiennement, comme il devait plus tard le faire lorsqu'il eut appris le *Credo* et le *Confiteor*. Ce n'est pas un hasard si, parmi les plus anciens livres qui étaient procurés aux autres membres de la famille ducale bretonne, l'on trouve des livres de prières, bréviaires, livres d'heures et autres œuvres destinés à enseigner les articles fondamentaux de la foi chrétienne, car cela était la méthode traditionnelle par laquelle la plupart des gens apprenaient le latin. C'était en fait, pour la plupart du commun la seule raison d'apprendre le latin : pour être en mesure de suivre l'office quotidien et utiliser les autres objets que l'on pouvait obtenir de plus en plus aisément pour faire ses dévotions en privé vers la fin du Moyen Âge. D'après les livres d'heures qui nous sont parvenus et qui avaient appartenu à des membres de la famille ducale, en particulier à des femmes, nous pouvons supposer que, au sens strict du terme, la plupart d'entre eux étaient aptes à lire et à écrire en cela que, techniquement, ils savaient lire le latin liturgique. Il est fort probable que, par exemple, quand les exécuteurs testamentaires de Jean II payèrent 20s à frère Olivier de Vannes de l'ordre des Frères Prêcheurs pour « un livre que il fit faire pour Madame Biautriz », c'était précisément une œuvre dévotionnelle de ce type. Si ladite Beatrice était, comme l'a suggéré La Borderie, la première femme de Jean II, dont la mort remonte à 1275, alors un livre d'heures qui lui avait appartenu nous est parvenu (16). Avec encore plus de certitude, nous dirons qu'un bréviaire avait été fait pour François, comte de Montfort, alors qu'il avait treize ans en 1427, cependant que l'on donnait à sa sœur, Isabelle, en 1432, les Heures de Lamoignon, qui subsistent encore (17). D'autres livres d'heures,

(15) Dom F. Plaine, *Momuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-1364*, St-Brieuc, 1921, p. 11-14, témoignage de Jean Argentier.

(16) *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles)*, éd. A. de La Borderie, Rennes 1902, n° XXVI n. 109 (p. 183); British Library, Add. MS. 33385, Heures de Beatrix, femme de Jean II.

(17) Bib. Nat., MS. français 8267 f. 136, 25 mai 1427, pour Jacques Ferré donnant un bréviaire à François; Lisbon, Gulbenkian Foundation, Lamoignon Hours. Entre le 1<sup>er</sup> avril 1424 et 29 février 1428, Maître Jean Guillou fut le « maître escolle » de François (Arch. dép. des Côtes-du-Nord, E 21, comptes de J. Fournier, f 5v).

encore plus célèbres, qui avaient appartenu à François I, Pierre II et à leurs femmes, ont été les sujets de nombreuses discussions et expositions ces dernières années (18).

Pour revenir à Charles de Blois, qui avait commencé à apprendre l'alphabet sur les genoux de sa nourrice, son éducation fut continuée par dom Jacques de Heuchin, prêtre et aumônier de son père. A l'origine Heuchin avait été engagé comme tuteur du frère aîné de Charles, aux leçons duquel Charles assistait, et qu'il répétait «sub correctione dicti presbyteri» (19). Très vite, et certainement avant l'âge de dix ans, Charles fut capable de lire «septem psalmos penitenciales, cum letinia, matutinas parvas et horas Beate Marie», ainsi que beaucoup d'autres parties de la liturgie. Durant toute sa vie d'adulte, il devait lire quotidiennement les parties convenables de son bréviaire, assister à la messe et dire de nombreuses prières, ensuivant rigoureusement le calendrier de l'église, régime qu'il partageait avec son souverain, Charles V de France (20). Pour se détendre et pendant les repas, il se plaisait à écouter des lectures de la Bible et de la *Legenda Aurea*. En même temps, il apportait des preuves de sa solide connaissance des rudiments de grammaire ainsi que celle des textes sacrés par son talent à enseigner aux autres leurs heures, qu'il connaissait, d'après les témoignages, aussi bien que n'importe quel prêtre, et de façon encore plus intéressante, pour avoir écrit une *Vie de saint Yves*, aujourd'hui disparue, alors qu'il était prisonnier en Angleterre (21). A l'exception des chansons attribuées aux ducs de Bretagne du XIII<sup>e</sup> siècle, Pierre Mauclerc et Jean I, qui figuraient dans quelques anthologies contemporaines, sans que nous puissions cependant établir de certitude quant à

(18) Cf. Jones, *MSHAB*, lv (1978), 49-50 pour une bibliographie ; en addition les Heures suivantes possédées par les duchesses de Bretagne peuvent être notées : Paris, Musée Jacquemart André ms. I, attribué à Jeanne de Savoie, femme de Jean III (*Manuscrits à peintures du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Bibliothèque Nationale, 1955, no. 108) ; Londres, Victoria and Albert Museum, Salting Collection n° 1222, appartenant à Marguerite de Foix, deuxième femme de François II (J. Harthan, *Books of Hours and their owners*, Londres 1977, p. 122-125) ; Harthan décrit aussi les Heures d'Isabelle Stuart, femme de François I, les Heures de Pierre II, les Grandes Heures d'Anne et le Primer de Claude de France. Un psautier ayant appartenu à Jeanne de Navarre lorsqu'elle était reine d'Angleterre se trouve dans la bibliothèque John Rylands, Manchester (cf. L. Delisle, in *Bibliothèque de l'école des chartes*, lviii (1897), 381-393), cependant que sa *Bible historiale* (Bib. Nat., MS. français 2) fut donnée à Humphrey, duc de Gloucester en 1427.

(19) Plaine, *Monuments*, p. 11.

(20) R. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Paris, 1982, p. 50-51, 54-55.

(21) Plaine, *Monuments*, p. 30, 54, 113-118, 187.

leurs auteurs (22), cette *Vie* semblerait être l'unique composition littéraire sérieuse d'une certaine ampleur écrite par un des derniers ducs médiévaux bretons, de laquelle nous ayons quelques traces. Tout comme la plupart des aristocrates, d'autres ducs révélèrent leur talent pour les lettres, en grande partie grâce au patronage d'écrivains et à l'encouragement des lettres à la cour, thème dont nous reparlerons plus loin. Mais nous pouvons noter ici que tous les ducs depuis l'époque du successeur de Blois, Jean IV, avaient certainement atteint un niveau tel qu'ils savaient écrire physiquement.

Jean IV fut le premier duc à signer, et aussi à annoter quelques-unes de ses lettres les plus importantes (23). Les premiers documents sur lesquels le signe manuel de Jean apparaissait étaient des communications diplomatiques hautement confidentielles avec Edouard III en 1372 et puis avec Charles V (24). La lettre célèbre de défi envoyée au roi de France en août 1373 en est un bon exemple. Celle-ci fut signée «Le duc de Bretagne et conte de Montfort et de Richemont, de ma main escript» et avait été personnellement, si quelque peu incongrûment, adressée au dos de la propre main du duc «A mon tres cher seignour le roy de France» (25). A sa ratification des termes sur lesquels le château de Brest fut donné aux Anglais en avril 1378, le duc ajouta «Et ce voullons et outre james avons parfornysant les choses desous escriptes. Passe de nostre main» (26). Les premières lettres qui comportent la signature du duc et qui ne concernent pas les affaires diplomatiques sont celles issues le 16 février 1383 dotant la chapelle de Saint-Michel d'Auray d'un loyer de 6001. (27). Toutefois, nous savons que aussitôt après son retour au duché en août 1379, le duc avait commencé à utiliser son signe manuel sur des documents importants se rapportant à l'administration domestique du duché. L'insécurité de la position politique du duc à ce moment entraînait des pratiques beaucoup plus complexes pour établir l'authenticité des documents (28). Au fur et à mesure le signe manuel du duc apparaît plus fréquemment

(22) Cf. Johannes Martin, *Die Proverbes au comte de Bretagne*, Erlangen 1892; J. Bédier, *Les chansons du comte de Bretagne. Mélanges de linguistique et de littérature offerts à M. Alfred Jeanroy*, Paris, 1928, p. 477-495; H. Spanke, *G. Raynauds Bibliographie des Altfranzösischen Liedes*, Bd. I, Leiden 1955.

(23) *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, éd. M. Jones, 2 t., Paris 1980-1983, i. 29-30.

(24) *Ibid.*, nos 191, 192, 205, 208.

(24) *Ibid.*, n° 225.

(25) *Ibid.*, n° 225.

(26) *Ibid.*, n° 271.

(27) *Ibid.*, n° 433.

(28) *Ibid.*, nos 319, 320.

au cours des dernières années du règne sur toutes sortes de documents, y compris son testament (1385) (29). On peut noter que l'usage du duc est certainement à l'image des développements dans les chancelleries royales de France et d'Angleterre. C'est à ce même moment en 1379 qu'on commence à utiliser le signe manuel pour des lettres patentes en France, pourtant depuis le règne de Jean II on l'a utilisé pour des lettres missives ou closes et nous avons même un exemple d'une lettre olographe de Charles V datant de 1367 (30). En ce qui concerne les ducs de Bretagne, je n'ai pu trouver aucune lettre de cet ordre pour Jean IV, mais Blanchard semble avoir identifié une lettre entière de la main de Jean V, cependant que son frère, Richemont, semblerait en avoir écrit de sa propre main avant son accession. La duchesse Anne, elle, en écrivit certainement (31). Après Jean IV, la plus grande partie de l'écriture ducale que j'ai vue se limite à quelques signatures officielles, ou à l'adjonction de la phrase laconique « Par le duc » à diverses catégories de lettres selon des règles qui semblent s'être cristallisées à l'époque de Jean V (32). Sans exception, toutes les annotations de la main propre du duc sont en français. Mais je devrais souligner le fait que les études diplomatiques bretonnes du XV<sup>e</sup> siècle, à part Jean V, sont pratiquement inexistantes, et nous avons encore des chances de découvrir d'autres preuves de l'aptitude pratique des ducs à lire et à écrire pour s'ajouter à ce qui a été mis en lumière à ce jour. Pierre II, par exemple, s'intéressait de très près aux réformes administratives et aux problèmes de droit, et il ne serait pas surprenant de découvrir des preuves qu'il annotait lui-même ses documents (33). Vers le milieu du siècle cela ne serait exceptionnel et digne d'intérêt que si les membres de la famille ducale ne savaient lire le latin simple ni lire et écrire en français. Nous savons après tout qu'un nombre important de la noblesse bretonne savait au moins signer de leur nom lorsqu'ils

(29) Ibid., n° 559.

(30) G. Tessier, *Diplomatique royale française*, Paris 1962, p. 249-250, 305-307; A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris 1893, p. 781; W. J. Hardy, *The Handwriting of the Kings and Queens of England*, Londres 1893; P. Chaplais, *English Medieval Diplomatic Practice, Part I*, 2t., Londres 1982, nos 18 et 65.

(31) *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. R. Blanchard, 5 t., Nantes 1889-1895, i. p. lxxiii et n° 1031 (Arch. Nat., K 57 no. 14), Cosneau, *Le connétable de Richemont*, p. 455 note 3 et Appendices XVI et LXXIV, bien que l'on puisse remarquer que ces lettres ont toutes deux été signées par des clercs (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 147). G. Durville, Les faux autographes d'Anne de Bretagne, *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, XLVII (1906), 245-67.

(32) *Lettres et mandements*, éd. Blanchard, i. p. xxxviii-xxxix, li, lii, lix, lxx-lxxiii.

(33) Arch. dép. Loire-Atlantique, E 133 n° 10, E 214 nos. 31-32, pour trois documents importants concernant l'armée bretonne signés par Pierre en 1454-1455.

étaient appelés à prêter serment de loyauté à Jean V en 1437 (34). Il est à peine besoin de souligner qu'aucun des derniers ducs médiévaux de Bretagne ne savait parler ni écrire breton, à moins qu'ils n'aient appris quelques mots aux genoux de leurs nourrices (35).

Si nous gardons à l'esprit cette rapide ébauche de l'alphabétisation ducale, et revenons au développement du gouvernement à l'intérieur du duché, en nous inspirant des remarques suggestives de Galbraith pour l'évolution de l'aptitude à lire et à écrire dans l'Angleterre médiévale, je pense que nous pouvons en tirer un parallèle pour la Bretagne. Le fonctionnement de la chancellerie dans la province avant 1300 demeurait remarquablement rudimentaire (36). Les ébauches d'une chancellerie permanente et spécialisée peuvent être détectées au XIII<sup>e</sup> siècle seulement avec les plus grandes difficultés. Jusqu'au règne de Jean III il n'existait aucun chancelier permanent et un nombre infime de clercs était employé pour régler les affaires ducales. Les formules épistolaires commencèrent à être standardisées à partir de l'époque de Mauclerc, mais les phrases d'authentification et de datation demeuraient souvent remarquablement vagues et variables. Le recours à des témoins, ou à des listes de conseillers présents au moment où les lettres étaient promulguées, devinrent choses régulières seulement vers 1330, cependant que l'ajout de la signature du clerc en tant que responsable officiel de la rédaction ne devient une caractéristique de ce genre de documents qu'à partir de l'époque de Charles de Blois; cela représente peut-être une introduction en Bretagne de la procédure normale royale, par ceux qui avaient acquis une expérience des affaires françaises avant d'accompagner Blois au duché. A partir des années 1340 une organisation plus régulière de la chancellerie se développa, en même temps que les signes de l'intervention ducale dans les affaires officielles du gouvernement se multipliaient. Nous avons vu que Blois savait lire et écrire et nous savons qu'il manifestait un vif intérêt

(34) Arch. dép. Loire-Atlantique, E 144 nos. 11-13, 15, E 145, n<sup>os</sup> 1-8, E 146 n<sup>os</sup> 1-11, E 147 n<sup>os</sup> 1-4, beaucoup desquels furent publiés dans Morice, *Preuves*, ii. 1300-1312; cf. P. Contamine, *L'écrit et l'oral à la fin du Moyen Age. Note sur l'alphabétisme de l'encadrement militaire, Histoire comparée de l'administration (IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Actes du XIV<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1<sup>er</sup> avril 1977, éd. W. Paravicini et K.F. Werner, Beihefte der Francia, Bd. 9 (Munich 1980), p. 102-113.

(35) Plaine, *Monuments*, p. 48 pour un exemple d'emploi par Charles de Blois d'un interprète chargé de s'adresser à ses sujets d'expression bretonne.

(36) Michael Jones, *The Chancery of the Duchy of Brittany from Peter Mauclerc to Duchess Anne, 1213-1514*, (*Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter, Referate zum VI. Internationalen Kongress für Diplomatik*, München, Oktober 1983 *Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung*, 35, p. 681-728) fournit des preuves détaillées pour le discours qui suit.

personnel dans la rédaction des lettres pour ses sujets. Cet intérêt personnel devait connaître son apogée symbolique pendant le règne suivant par l'introduction du signe manuel que nous avons déjà mentionné. Vers le XV<sup>e</sup> siècle, à la suite d'une succession régulière de chanceliers, d'un personnel spécialisé, de la tenue des registres, des formulaires, et d'une échelle des tarifs pour des lettres déterminées, la mécanique était maintenant installée pour permettre à la chancellerie de développer ses propres traditions et modes de fonctionnement indépendamment du duc. Aussi bien comme instrument pour l'exécution, et de fait pour la formulation de la politique ducale, la chancellerie se trouva investie d'un rôle d'importance croissante. Elle devait fournir les pièces justificatives pour les poursuites judiciaires, les dossiers pour le duc, ses ambassadeurs et porte-parole en quelque circonstance que ce soit et tout ce qui convenait pour la propagande ducale. Ce n'est pas un hasard si pratiquement tous ceux qui écrivirent des témoignages historiques en Bretagne depuis Guillaume de Saint-André et le compilateur de la *Chronicon Briocense* au XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à Pierre Le Baud et Alain Bouchart à la fin du quinzième furent à un moment ou à un autre, employés dans la chancellerie ou l'hôtel ducale. Leur rôle dans la création d'un «sentiment national breton» a, très récemment, été analysé d'une façon remarquable par Jean Kerhervé (37). La chancellerie dont l'existence était surtout due aux besoins, à l'énergie, à l'ardeur personnelle de Charles de Blois et Jean IV (qui, peut-être, s'était inspiré de ses expériences en Angleterre), au XIV<sup>e</sup> siècle, devint vers la fin du siècle suivant, une nécessité absolue pour l'existence de l'État Breton. Ce fait fut reconnu par Charles VIII lorsqu'il en limita les prérogatives en 1493 en abolissant le titre de chancelier. Celui-ci fut immédiatement rétabli de façon dramatique au moment de sa mort, lorsque le premier acte indépendant d'Anne depuis six ans fut de restituer à la chancellerie son statut d'origine (38). La mort de son fidèle chancelier, Philippe de Montauban, qui suivit de peu la sienne en 1514, et la fusion de ses fonctions avec celles du chancelier de France, peut être considérée comme symbolisant la fin de l'état médiéval breton, tout autant que le double mariage d'Anne ou l'acte d'union en 1532 (39).

Il est temps de se tourner vers un autre aspect de l'alphabétisation dans la société médiévale bretonne. Au XII<sup>e</sup> siècle le grand chroniqueur anglo-normand Guillaume de Malmesbury, avait écrit que les Bretons

(37) J. Kerhervé, Aux origines d'un sentiment national. Les chroniqueurs bretons de la fin du Moyen Age. *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, cviii (1980), 165-206.

(38) Morice, *Preuves*, iii. 791.

(39) Jones, in *Landesherrliche Kanzleien*.

étaient «une race d'humains chez qui la pauvreté règne, et qui se tournent vers l'extérieur pour subvenir à une vie pénible grâce aux services rendus à l'étranger... Ils ne refusent pas d'entrer dans une guerre civile si on les paye pour cela» (40). La documentation sur le service des aventuriers et des mercenaires bretons ne manque pas, à cause de leur participation à la conquête d'Angleterre à la suite du duc Guillaume, la part qu'ils ont jouée dans les croisades et, pour la fin du Moyen Age, à cause de leur éminente contribution dans les armées des rois de France sous les ordres de trois connétables bretons, ainsi que de leurs exploits comme routiers en France, en Espagne et en Italie. Mais, comme l'a souligné André Chédeville dans un article bien connu sur l'émigration bretonne vers la France, dès le début, ce mouvement comprit une proportion élevée de bretons lettrés, depuis *Johannes Britto, vir litteratus* à Saintes en 1072, et son contemporain mais cadet, Pierre Abelard, jusqu'à ces nombreux étudiants bretons qui prirent le chemin des universités d'Angers, d'Orléans, et surtout, de Paris à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Mon propos ici n'est pas d'attirer l'attention sur les carrières exceptionnelles de certains universitaires bretons, mais sur le phénomène plus général des scribes, copistes et notaires à la fois à Paris et ailleurs, vers la fin du Moyen Age. Déjà au XIII<sup>e</sup> siècle, on mentionne un certain Thibaud, libraire breton qui habitait rue Neuve à Notre-Dame, à Paris, et qui laissa des loyers et des maisons à l'Hôtel-Dieu aux environs de 1268. A partir de la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle on retrouve les prestations de serments de trois libraires bretons qui habitaient aussi à Paris, Guyomard de Cuomeneuc, Henri Guillot et Daniel de Lostey, les deux derniers du diocèse de Quimper (41). Une recherche systématique des copistes bretons de manuscrits qui travaillaient à Paris vers la fin du Moyen Age serait à la fois considérable et fructueuse.

On sait que certains ont fourni des œuvres de la plus haute qualité pour les plus grands connaisseurs comme Jean, duc de Berry, et Louis, duc d'Orléans (42). Un homme comme Raoul Tainguy qui explicitait de façon caractéristique, ou ajoutait d'autres références personnelles à divers manuscrits classiques, justifie une attention approfondie en tant que personnage d'importance mineure à l'époque de la première vague

(40) William of Malmesbury, *De gestis regum Anglorum libri quinque* éd. W. Stubbs, Londres 1887-1889, ii. 321.

(41) A. Chédeville, L'immigration bretonne dans le royaume de France du XI<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle, *Annales de Bretagne*, lxxxii (1974), 335.

(42) Pour *L'Arbre des batailles* d'Honoré Bouvet et *Le seul parler* de saint Augustin, copié par Jean Cachelart «nacione Britannie scolaris Parisius», probablement écrit pour Berry, olim Phillipps MS. 1094 voir *Bibliotheca Phillipica*, Vente, 26 novembre 1975, *Catalogue*, p. 43-47.

d'enthousiasme pour les études classiques à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (43). Mais Paris n'était pas l'unique centre où travaillaient les copistes bretons (44). De plus, les recherches récentes de Eberhard König ont commencé à révéler l'existence des écoles locales importantes d'enlumineurs de manuscrits à Nantes et à Rennes au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Naturellement, les enlumineurs recevaient des pensions de l'hôtel ducal comme Pierre de la Chasse, employé par François II en 1486 (45). D'autres familles nobles célèbres, aussi, fournirent une clientèle de plus en plus raffinée, intéressée par des œuvres de haute qualité, cependant qu'à un niveau moins élevé, la demande pour des œuvres de tous genres, mais plus particulièrement religieuses et de dévotion, était satisfaite dans une certaine mesure par les prêtres et les copistes locaux, dont une grande partie du temps était occupée à la production des textes en demande (46). En d'autres termes, le marché des livres et autres productions écrites de toutes sortes subit une expansion rapide en Bretagne, comme ailleurs au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Il était alimenté soit par des copistes et enlumineurs individuels employés par des patrons sélectifs, produisant des éditions de luxe, soit par des textes produits à bien meilleur marché souvent colportés à travers le duché (47). Étant donné les conditions, et le fait que les contacts entre la Bretagne, la Flandre, la Bourgogne et le Rhin étaient déjà rapprochés

(43) J. Camus, Notice d'une traduction française de Végèce faite en 1380, *Romania*, xxv (1896), 393-400: Explicit le livre de Vegesce de chevalerie, escript par Raoul Taingui, le caterval et non mie tuffal (Turin, MS. 188); cf. sur une copie des *Decades* de Titus Livius: Amen. Catervaument non tuffaument, et sur une copie des œuvres d'Eustace Deschamps: Lampes, catervales et non tufales (Bib. Nat., MS. français 840). Pour une copie des *Chroniques* de Froissart, probablement faite par Raoul pour Catherine de Guesclin, voir Bib. Nat., MS. français 6474-6475 et *Chroniques*, éd. S. Luce, vi. p. lvii note 1, qui mentionne aussi un autre exemplaire de Froissart par Tainguy: Université de Leiden, MS. Vossius 9.

(44) Thomas Prior du diocèse de Saint-Malo copia le *De Educacione liberorum et eorum claris moribus* par Mafeus Vegius à Rome c. 1456 (Bib. Nat., MS. latin 6721). Un bréviaire de l'usage de Cambrai (c. 1400-1402) ayant appartenu à Raoul Leprêtre, chanoine de Cambrai, avait été écrit par Jean Petit de Bretagne (Cambrai, Bib. mun. MS. 97).

(45) E. König, Un atelier d'enluminure à Nantes et l'art du temps de Fouquet, *Revue de l'Art*, no. 35 (1977), 64-75; idem, L'enluminure à Rennes à la fin de la Guerre de Cent Ans, *Artistes, artisans et productions artistiques en Bretagne au Moyen Age*, éd. X. Barral i Altet et al., Rennes 1983, p. 121-126. Arch. dép. Loire-Atlantique B 10 f. 30r pour l'institution de La Chasse en tant qu'enlumineur ducal avec la «solde habituelle», 15 octobre 1486.

(46) J. Dupic, Un bibliophile breton du XV<sup>e</sup> siècle, Jean de Derval, *Trésors des bibliothèques de France*, xix (1935), 157-162; G. de Carné, Contrat pour la copie d'un missel au XV<sup>e</sup> siècle, *Artistes, artisans et production artistique*, éd. Barral i Altet, p. 127 d'après A. de La Borderie, Notes sur les livres et les bibliothèques au Moyen Age en Bretagne, *Bibliothèque de l'école des chartes*, xxiii (1862), 39-53.

(47) Ibid., p. 49-50.

pour des raisons diplomatiques et militaires pendant le règne de François II, il peut à présent sembler évident que la Bretagne fut parmi les premières provinces françaises à assister à l'installation des presses d'imprimerie. L'histoire classique de la diffusion de l'imprimerie en Bretagne a été racontée par La Borderie dans son livre *L'Imprimerie en Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle* (1878), résumée dans son *Histoire*, iv. 625-30, et paraphrasée par de nombreux auteurs qui lui sont postérieurs. Il fait encore autorité, et les résultats de ses recherches trouvent confirmation dans l'œuvre récente et remarquable, éditée par H.-J. Martin et R. Chartier, *Histoire de l'édition française* (1982).

Comme nous savons tous, sous le patronage de Jean de Rohan, seigneur de Gué de l'Isle, par une branche cadette de cette famille puissante, une presse fut installée à Brehant-Loudéac en décembre 1484 par Robin Foucquet et Jean Crès. Pendant les huit mois qui suivirent, ils produisirent au moins dix volumes in-quarto petite taille, commençant par *Le Trespasement Notre-Dame*, et comprenant *Le Breviaire des Nobles* et une *Coutume de Bretagne*. Pendant ce temps, une autre édition de la *Coutume* était imprimée à Rennes, qui allait être suivie de peu par une troisième publiée à Tréguier au cours de l'année 1485. J'ai peu de choses à ajouter à cette histoire. Récemment, on a dit que le premier imprimeur breton est un Jean Brito de Pipriac, qui travaillait hors du duché et publiait ses livres à Bruges, aux environs de 1478 (48). Mais c'est inexact: Brito, Bortoen, est membre d'une ancienne famille bourgeoise de cette ville flamande. On ne sait pas si Foucquet et Crès étaient bretons; le premier quitta rapidement la Bretagne pour Poitiers, cependant que Crès continua à travailler dans la province et à publier ses œuvres par intervalles jusqu'en 1491. Parmi les premiers imprimeurs, il y en a d'autres à Rennes et à Tréguier qui sont tout aussi insaisissables, bien que l'un s'appelle Jean Calvez, nom propre à nous convaincre de ses origines bretonnes. A Nantes, Etienne Larcher a l'honneur du premier livre publié, une édition de *Les Lunettes des Princes* de Jean Meschinot en 1493, qui fut suivi par d'autres travaux. Comme le continuateur de La Borderie, Barthélémy Pocquet, écrivit, «en résumé, on compte environ vingt-cinq incunables bretons, et peut-être en retrouvera-t-on d'autres». Quant à leur caractère, «en Bretagne quinze de ces «primitifs» ont un caractère littéraire ou légendaire très marqué, dix sont en vers, ainsi donc, de la poésie, des légendes, un enseignement moral, voilà ce que l'esprit breton demande aux prémices de l'art nouveau qui va transformer le monde» (49).

(48) C. Clair, *A History of European Printing*, Londres 1976, p. 75, mais cf. L. Gilliodts-van Severen *L'œuvre de Jean Brito, proto-typographe brugeois*, Bruges 1897.

(49) La Borderie & Pocquet, *Histoire de Bretagne*, iv. 630.

Mais pour achever, revenons au sujet de l'alphabétisation de François II. Comme nous l'avons remarqué, le lien entre la cour ducale et l'introduction de l'imprimerie en Bretagne était extrêmement ténu. Jean de Rohan n'y avait aucune position sociale, à moins qu'on l'identifie à un garde du corps ducal. François II ne semble pas avoir patronné personnellement les premiers imprimeurs, au contraire de sa fille Anne, à qui l'on devait dédier des œuvres, et qui allait aussi encourager certains des plus importants imprimeurs parisiens (50). Mais certains membres de l'administration comme Nicolas Dallier, alloué et plus tard sénéchal de Rennes, Jacques et Alain Bouchart, avait pris part à la préparation de travaux techniques pour la presse comme la *Coutume*. Parmi les gens de cour qui avaient des talents littéraires et dont les œuvres devaient être imprimées avant 1500, le personnage le plus remarquable était le soldat-poète, Jean Meschinot. Malgré tout il ne faudrait pas penser que le duc refusait absolument de prendre en considération les possibilités d'exploitation de la nouvelle technologie. Comme on pouvait s'y attendre, elle devait être employée à une fin très utilitaire: rendre sa vie plus simple, en le soulageant du poids de l'administration, pour laquelle il n'avait jamais montré un goût aussi prononcé qu'un prédécesseur comme Pierre II. La preuve de tout cela se trouve dans une lettre de François II, datée du 6 mai 1483, adressée à son chancelier et ses autres officiers.

Dans celle-ci, il leur ordonna d'accepter dorénavant les lettres écrites par ses secrétaires Guyon Richart et Guillaume Gueguen qui touchaient les problèmes financiers habituels, lettres auxquelles la signature du duc avait été apposée au moyen d'un cachet gravé. La tournure formelle de la lettre éclaire les motifs de cette innovation:

«Comme par cy devant depuis lavenement à nostre principaulte pour les faiz et affaires de nous, noz subgetz et du bien de la chose publique de nostre pais, nous ait este necessaire et expedient continuellement vacque a lexpédition de grant nombre de lettres et mandemens patens et autres, tant de grace, de justice que dautre nature et quallite et icelles signer et expedier de nostre seign manuel, a quoy le temps passe avons porte et eu de grans ennuyz, pour la grant multitude et habundance desdites lettres et pluseurs importunes requestes avons faictes de signer et expedier icelles lettres et soit ainsi que presentement chacun jour et plus que jamais nous surviennent pluseurs matieres tant pour

(50) A. Le Roux de Lincy, *La vie de la reine Anne de Bretagne*, 4 t., Paris 1860, ii. 9-10, 36; iv. 212-214, bien que le sujet dans son entier demande à être examiné de nouveau. Morice, *Preuves*, ii. 1646, 1777; iii. 388, 427 pour Jean de Rohan. Le seigneur du Gué de l'Isle semble surtout avoir servi le chef de sa maison, Jean II, vicomte de Rohan (cf. *Preuves*, iii. 458).

nous, nosdiz subgetz que pour les exprez affaires de nostre pays. Pour l'expedition desquelles et les vallider et auctoriser soit besoign y apposer le seign de nostre main a quoy nous pourrions vacquer ne satisfaire ainsi que bien requis seroit obstant plusieurs autres grans occupacions enquoy suymes bien souvant, et pour ceste cause ayons nagueres fait faire engraver et imprimer nostre signet le plus conforme que possible a este sans y avoir fait imprimer le chiffre que avons acoustume a faire et apposer apres nostre nom aux lettres... qui seront expediez soubz nostre dit signe manuel duquel ainsi inprime avons dèsja use en aucunes lettres, mandemens, rolles, estaz et descharges, et depuis en ayons fait faire, engraver et imprimer ung autre ouquel avons fait imprimer le chiffre que avons acoustume de faire... entendons de cy enavant nous en aider et user...» (51). En d'autres termes, le duc avait déjà utilisé depuis le premier février 1483 un timbre (que l'on est tenté d'appeler, par anachronisme, un tampon) sur lequel sa signature usuelle se trouvait gravée, débarrassée des ornements habituels qu'il y ajoutait, suivant la coutume, confirmant qu'il donnait son autorisation personnelle aux lettres portant cette signature, et qu'il proposait à présent de remplacer cela par un cachet, plus ambitieux, gravé de la signature complète et des ornements pour rendre moins fastidieuse la lourde tâche d'apposer sa signature à de nombreux mandemens. Bien que l'on puisse, à strictement parler, juger exagéré d'interpréter cela comme de l'imprimerie (l'utilisation de sceaux, estampes sur bois, et autres techniques de gravure, avait de longue date précédé l'introduction de l'imprimerie avec des caractères métalliques mobiles, au XV<sup>e</sup> siècle), je pense que cette utilisation d'une application primitive, précoce, de l'imprimerie en Bretagne, presque deux ans avant l'installation de la première presse d'imprimerie à proprement parler, mérite au moins cette mention.

Dans l'administration royale, les problèmes créés par l'accroissement du nombre de documents qui nécessitaient la signature du roi furent résolus par un stratagème: certains secrétaires de confiance furent autorisés à imiter le signe manuel royal pour simplifier la tâche du roi (52). Le plus ancien exemple que j'aie jusqu'ici découvert d'un roi qui ait suivi la nouvelle pratique adoptée par François II est celui d'Henri VI d'Angleterre, qui, dès 1436, alors qu'il était encore dans sa jeunesse, appliqua un cachet de bois gravé de sa signature «Henry» sur une pétition (53). Il est possible qu'en France, Charles VIII, lui aussi

(51) Arch. dép. Loire-Atlantique, E 128 n° 6, publié entièrement dans Jones, *Landedherrliche Kanzleien*, p. 727-728.

(52) Tessier, op. cit., p. 250.

(53) W. H. Hardy, *The Handwriting of the Kings and Queens of England*, p. 30; B. P. Wolfe, *Henry VI*, Londres 1981, p. 88.

encore seulement un enfant, ait possédé en 1485 un semblable «signe fait en moule», et Philippe Contamine a attiré l'attention sur l'emploi de cachets en bois semblables par des capitaines militaires (54). Mais l'emploi de l'expression «engraver et imprimer» dans les lettres de François II suggère que la technique utilisée en Bretagne était semblable à celle qui consistait à produire un moule à sceaux en métal. On peut, peut-être, interpréter le fait que le duc, qui n'avait même pas atteint la cinquantaine, ait été amené à utiliser un tel cachet en 1483, comme une preuve de l'affaiblissement de son pouvoir sur l'administration du duché. Mais il nous est aisé de comprendre une tendance humaine qui ne s'est pas amoindrie depuis cette époque à nos jours, à profiter des avantages de récents progrès technologiques pour se faciliter l'existence. Ceci ne fut pas un heureux précédent pour un souverain, mais il devait être imité par Henri VIII d'Angleterre qui utilisa un cachet de ce type très tôt pendant son règne, et qui dans son vieil âge, trouva si fastidieux le travail de signature d'innombrables documents qu'il délégua à trois commissaires le droit d'utiliser ce cachet à sa place (deux imprimaient le cachet, sec, sur le document, et ensuite le troisième, à l'aide d'une plume chargée d'encre, repassait sur les contours des lettres suivant l'impression laissée par le cachet sec) (55). Dans le cas de François II, il est probable que l'encre était appliquée d'abord.

J'ai confessé au début que la plupart de mes remarques seraient fondées sur des fragments dispersés d'information; je ne peux me targuer d'avoir révélé beaucoup de nouveautés. Cependant, en réponse aux questions posées concernant les liens entre les ducs, l'aptitude à la lecture et à l'écriture, et le gouvernement du duché, peut-être quelques thèmes précis ont-ils émergés et d'autres méritent-ils des recherches plus approfondies. La plupart des ducs semblent vraiment avoir pris au sérieux leurs devoirs de gouverneurs. Parmi les œuvres pour lesquelles François I<sup>er</sup>, alors comte de Montfort, avait donné des commissions, se trouvait un exemplaire du manuel des princes médiévaux, le *De regimine principum* de Gilles de Rome, dans la célèbre traduction de Jean Golein. En accord avec les circonstances, Arthur de Richemont possédait un splendide exemplaire de *l'Arbre des batailles* par Honoré Brevet (56). Les œuvres historiques patronnées ou produites à la cour

(54) P. Contamine, L'écrit et l'oral, *Histoire comparée de l'administration*, éd. Paravicini et Werner, p. 110. Pour Charles VIII, *ibid.*, citant J. Liniger, *Philippe de Commynes*, Paris 1978, p. 255. Le duc d'Orléans insinua «que la sœur du roi dispose de sa signature... et qu'elle le tient ainsi dans l'ignorance des actes officiels».

(55) Hardy, *op. cit.*, p. 68-69. Je n'ai encore réussi à identifier aucun document portant le cachet de François II apposé, mais la recherche devrait être faite.

(56) M. Jones, Education in Brittany during the later Middle Ages: a survey, *Nottingham Medieval Studies*, xxii (1978), 75-76; Paris, Arsenal ms. 2695 (*L'Arbre des batailles*); Bib. Nat., ms. français 12254 (Regimen).

avaient non seulement une valeur éducative, mais aussi de propagande. On prenait assez de soins dans l'éducation des membres de la famille ducale pour s'assurer que le niveau général atteigne la maîtrise de l'écriture et de la lecture. La cour bretonne au XV<sup>e</sup> siècle était un lieu où savoir composer un rondeau ou une ballade était un talent social reconnu, et où les dons musicaux étaient récompensés. Les duchesses et leurs dames qui se succédaient apportaient une atmosphère de raffinement, et encourageaient la piété religieuse, en complément aux plus turbulentes préoccupations chevaleresques et militaires auxquelles s'attachaient fréquemment les hommes. Des contacts artistiques et littéraires avec les cours plus célèbres des Valois, ducs de Bourgogne ou René, roi de Sicile et Jérusalem, duc d'Anjou étaient fermement établis (57). Quant à François II, dilettante dans les affaires gouvernementales et dans son patronage des arts, le fait que sa réaction devant la complexité et l'étendue de la tâche administrative qui augmentaient ait été d'appliquer une technique d'imprimerie pour alléger sa tâche de gouverneur semble s'accorder avec son personnage, au point que même un duc de plus en plus indolent puisse compter comme ayant pris part de façon éloignée à la pré-histoire de l'imprimerie en Bretagne (58).

Michael JONES,  
University of Nottingham.

*Le manuscrit*

René (XIV-XV siècle) de toile noire vernie.

Parchemin plutôt rude; 180 mm/125 mm; sans titre; deux feuillets de garde au début et un à la fin; le manuscrit comporte 164 ff., aucune numérotation; réclames régulières dans la marge inférieure à droite; rubriques dans la seconde moitié du livre. Les quaternions prédominent mais on trouve néanmoins six cahiers comportant moins de quatre feuillets et ce, afin de faire coïncider la fin d'un texte avec la fin d'un cahier (57).

La plupart des pages sont réglées en encre brun-noir; le calendrier (ff. 1-12) présente quatre colonnes de 17-18 lignes; le reste du livre (sauf les cahiers 19 et 25) présente une colonne de 14-15 lignes. L'écriture du manuscrit est gothique, régulière et assez belle.

(57) C. Martineau-Genieys, *Les Lunettes des Princes de Jean Meschinot*, Genève 1972; N. Coulet, A. Planche et F. Robin, *Le roi René, le prince, le mécène, l'écrivain, le mythe* Aix-en-Provence 1982. Comme cela est bien connu, *Le Livre de tournoi* de René a pour thème une joute entre un duc de Bretagne comme appelant et un duc de Bourbon comme défendeur.

(58) Je voudrais remercier très vivement Joelle Blanc pour sa traduction de cet article.